

## Actualités



**Bilan de l'ECHA** suite à la conférence Européenne sur REACH du 23 septembre 2011.

La vidéo conférence est accessible [ici](#).

### Spécial CCI – Préparer 2013

Journée d'information et d'échange sur la mise en place d'actions afin d'accompagner les PME dans la mise en œuvre de REACH

**20 octobre 2011 (Paris)**

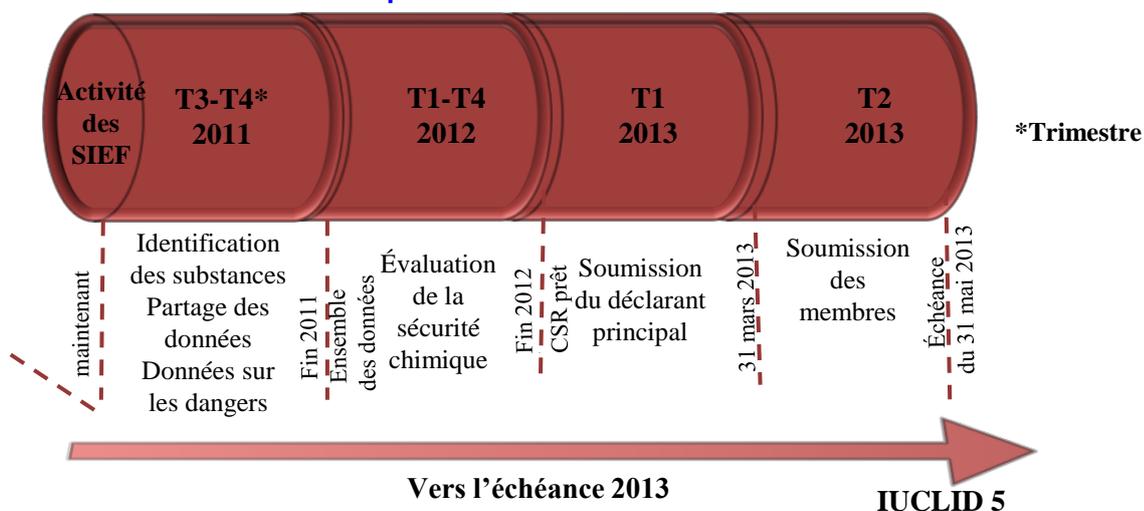
Inscription (gratuite, réservée aux CCI):

<http://acfc.peps.com/111/>

Contact ACFCI: [je.starlander@acfc.cci.fr](mailto:je.starlander@acfc.cci.fr)

**31 mai 2013** : date limite d'enregistrement pour les substances fabriquées ou importées dans l'UE en quantité de 100 tonnes ou plus par an.

### Calendrier pour une soumission réussie en 2013

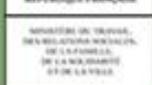


## CLP - Classification harmonisée

Le Comité d'Évaluation des Risques (RAC) a adopté des avis sur sept propositions de classification et d'étiquetage harmonisés lors de sa 17<sup>ème</sup> réunion tenue du 13 au 16 Septembre 2011 à Helsinki. Les substances concernées sont :

- 1) Chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide (PHMB) (N° CAS 27083-27-8 ou N°32289-58-0)
- 2) Phtalate de di-n-hexyle (DnHP) (N°CE 201-559-5)
- 3) Fenamiphos (N°CE 244-848-1)
- 4) Trichlorométhylstannane (MMTC) (N°CE 213-608-8)
- 5) 2-éthylhexyl 10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-4-méthyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate (MMT (EHMA)) (N°CE 260-828-5)
- 6) 2-chloro-6-nitro-3-phénoxy-benzénamine (aclonifène) (N°CE 277-704-1)
- 7) Perestane (N°CE 432-790-1)

Ces avis sont disponibles [ici](#).



## REACH

### REACH – RESTRICTION

#### Avis relatifs à trois propositions de restriction

Le Comité d'Analyse Socio-économique (ou SEAC en anglais) de l'ECHA a adopté des avis relatifs à trois propositions de restriction concernant le plomb, le mercure et les phénylmercures. Plus d'informations [ici](#).

#### ENES

##### Exchange Network on Exposure Scenarios

Pour soutenir les entreprises en vue de la seconde échéance d'enregistrement 2013, l'ECHA a mis en place un réseau d'échange visant à identifier les pratiques des industriels sur la rédaction des scénarii d'exposition pour améliorer la protection de la santé humaine et l'environnement.

La première réunion se tiendra à Bruxelles les 24 et 25 novembre 2011.

Sont conviés, les industriels de différents secteurs, des ONG, les Autorités Compétentes des États Membres et les autres parties prenantes. [Plus d'info...](#)

#### Pré-enregistrements invalidés

Le processus de partage des données entre les déclarants se poursuit. L'ECHA vient d'annoncer qu'elle a supprimé tous les pré-enregistrements invalidés de sa base.

L'ECHA invite les importateurs, les déclarants potentiels et les utilisateurs en aval à consulter [cette liste via sa page dédiée sur son site](#).

#### Substances avec intention d'enregistrement 2010 et non enregistrées

Au printemps 2010, une enquête a été menée auprès des industriels afin d'identifier les substances avec intention d'enregistrement à la première échéance d'enregistrement le 30 novembre 2010 (Cf. [lettre d'information N°2](#)).

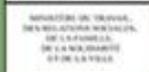
Après l'échéance d'enregistrement, il s'avère que près de 1500 substances déclarées avec intention d'enregistrement en 2010 n'ont pas été enregistrées soit 30%. L'ECHA publie aujourd'hui [l'analyse des écarts](#).

Il s'agit d'une liste des substances non enregistrées et les explications reçues concernant l'absence d'enregistrement, lorsqu'elles sont disponibles, avec, par exemple :

- Échéance d'enregistrement ultérieure
- Substance dont la commercialisation a cessé
- Raison inconnue

Un utilisateur en aval peut consulter cette liste afin d'obtenir une explication sur l'absence d'enregistrement d'une substance.

Cependant, il est conseillé aux utilisateurs en aval de se rapprocher en premier lieu de leur fournisseur pour comprendre pourquoi une substance n'a pas été enregistrée, cette liste ainsi que la [liste des substances enregistrées](#) pouvant être consultées en parallèle.



## CLP

### Demande de nom chimique de remplacement selon l'article 24

Un formulaire en ligne est à présent disponible et permet aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval de demander l'utilisation d'un nom chimique de remplacement conformément à l'article 24 du règlement CLP.

Les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval peuvent choisir de faire cette demande s'ils estiment que la description de l'identité chimique d'une substance contenue dans un mélange constitue un risque pour la confidentialité de leur activité professionnelle (droits de propriété intellectuelle).

Avant d'accorder l'utilisation d'un nom de remplacement, l'ECHA examine si l'utilisation en toute sécurité du mélange peut être compromise. Si la demande de confidentialité est acceptée, un nom générique est alors utilisé. Toute requête fait l'objet d'une redevance, fixée dans le règlement N°440/2010 ([ici](#)).

La classification des mélanges selon CLP n'étant obligatoire qu'en 2015, si le mélange est classé et étiqueté selon la Directive des Préparations Dangereuses (DPD), la demande de nom chimique de remplacement doit, dans ce cas, être soumise à l'Autorité Compétente de l'État Membre où la substance est mise sur le marché.

Un guide technique a été publié : le manuel de soumission de données N°14, disponible [ici](#). Il fournit les instructions étape par étape pour préparer un dossier de demande de nom chimique de remplacement dans IUCLID 5 et la soumettre via un formulaire web à l'ECHA. De plus, la dernière version du plug-in TCC de IUCLID 5 (version 5.3.1) simule les vérifications effectuées par l'ECHA.

Plus d'info : [Brève de l'ECHA](#). Page dédiée du [site de l'ECHA](#).

### [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

